

265

- 4 - S. S. 257-28

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de MM. Édouard MILLAUD et DEANDREIS, ayant pour objet d'accorder aux notaires la faculté de déposer les minutes antérieures à 1790 dans les archives départementales. (N° 208 et 327, année 1901.)

(Nommée le 7 novembre 1901.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : ÉDOUARD MILLAUD. *Président*
- 2^e — CICÉRON.
- 3^e — FORTIER.
- 4^e — PAUL LE ROUX. *Secrétaire*
- 5^e — ÉMILE GAYOT.
- 6^e — FRUCHIER. *G. Rivet - Secrétaire*
- 7^e — ERNEST BOULANGER.
- 8^e — ALCIDE DUSOLIER.
- 9^e — LOUIS LEGRAND.



4

Séance Du 12 novembre 1901

Présents : M. M. F. Willand, Cicéron, Gayot,
Le Roux, Fruchier, Legrand, Fortier
M. Willand est élu président
M. Fruchier est élu secrétaire

La discussion s'ouvrit ultérieurement et les
membres présents indiquent dans quelles conditions
ils ont été élus commissaires par leurs bureaux
respectifs. Ont été élus :

Par le premier bureau, M. Willand favorable
au projet dans il est l'auteur ;

Par le 2^e bureau, M. Cicéron, sans discussion
et sans réserve d'étudier la question ;

Par le 4^e bureau, M. Le Roux, dans la même
conditions ;

Par le 5^e bureau, M. Gayot, dans la même
conditions ;

Par le 6^e bureau, M. Fruchier, favorable ;

Par le 3^e bureau, M. Fortier, favorable ;

Par le 7^e bureau, M. Legrand, sans discussion et
sans réserve d'examen ;

Les excuses de M. Dusolier ont été acceptées.

La séance est levée et renvoyée à huit heures, pour
travaux avant l'ouverture de la séance.

Le Secrétaire :

L. Fruchier

Le Président :

M. Willand

2

Séance du 19 novembre 1901

Présidence de M^r. Willard.

Secrétaire : M. Fruchier.

Présents : M^r. Willard, Cicéron, Fruchier, Dusobier, Gayot, Le Roux, Legrand.

M^r. Fortin est excusé.

M^r. Willard, président, annonce de la proposition de loi, développe l'esprit de son projet. Il met sous les yeux de la commission des épreuves d'archives dans un état informe, et expose que, malgré toute la bonne volonté de leurs délégués, les archives sont toutes aussi, plus tôt ou plus tard, condamnées si jamais soit dans l'hypothèse de cas, soit sous la dent de songeurs. 84 archives départementales possèdent déjà des archives notariales. Il explique les difficultés légales qui se sont opposées pour la notation au dessaisissement de leurs archives, et notamment les prohibitions édictées par l'art. 84 de la loi de Ventôse. Le projet de loi ne porte aucune atteinte aux droits des notaires. Il crée non pas une obligation mais une faculté, bien que la présente mode soit tout-à-fait de leur esprit. M^r. Willard cite à l'appui la proposition de M^r. Galisot député.

M^r. Legrand présente des observations au point de vue des divers intérêts : intérêts de famille, ou pourrait-on pas sans ce point mettre les familles en demeure de s'opposer au dépôt ; intérêt des notaires, garant ou surveillé par la faculté d'un dépôt total ; intérêt des départements, l'opération vaudrait qu'il y ait non seulement un cas, mais une autorisation de département car les dépôts d'archives peuvent entraîner des dépenses relativement considérables ; intérêt de la science et des recherches historiques, l'autorité vendrait le dépôt non seulement en minutes mais en dossiers et liasses y relatifs.

M. Fruchier présente à son tour des observations dans le sens du projet de loi.

M. Ciceron cite l'opinion, défavorable à la loi, de diverses chambres de notaires représentées par le Comité Central qui siège à Paris.

La Commission décide d'entendre M. Servois, Directeur des archives nationales.

Le Secrétaire:
L. Lumbry

Le Président:
G. Millard

Seance du 22 janvier 1902

Présidence de M. G. Millard.

Secrétaire: M. Fruchier.

Présents: M. M. Millard, Fortier, Fruchier, Gayot, Louis Legend, Paul de Roua,

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Alphonse Duvalier s'excusant de ne pouvoir assister à la réunion de la Commission, ses examens sont agrégés.

M. Servois, Directeur des Archives nationales, est introduit et entend en des observations sur la demande de la Commission.

M. Servois fait l'histoire du mouvement d'opposition au sujet de la question depuis 1864.

En 1864, à la suite de mémoires et de lettres, un grand nombre de Conseils Généraux, allaient préoccupés de la question de la conservation de minutes notariales et en 1864 le Grand ou Secours ordonnait une enquête sur l'opportunité du dépôt de ces minutes.

notariales aux archives départementales. Cette
circulaire eut vivement les Membres notariales
et provoqua une réponse négative. Le Ministre
du Ministère aux Prêts vint de tout autres
résultats et les archives départementales ne
montrèrent pas favorables non plus. Depuis lors
à maintes reprises les Congrés des Sociétés savantes
ont émis des vœux analogues à la proposition de
loi. Pourquoi toutes les institutions, pourquoi tous les vœux
partaient avec l'obligation et non avec la faculté
du dépôt.

On recense les archives notariales dans les mandats
de papier, l'Administration des Archives y en
rebuté, ainsi le testament d'Henri d'Autriche
meur de Louis XIV a été acquis dans une vente
de collections, C'est ainsi que les archives sont
exposés. Dans telle localité on regroupe une
collection autrement chaque jour son feu
avec les minutes notariales.

En 1890 M. Guérin garde du même élan à la
détruction et nomme une Commission pour
étudier la question et proposer les remèdes à
une destruction partiellement inévitable.
Cette Commission ne s'est jamais réunie.

Après l'envoi d'un document qui lui avait
été communiqué une première fois, M. Servis, ne
le fit pas, avait-il disparu, la demandeur
elle subsiste ?

Les archives notariales possèdent déjà ~~plus~~
notable quantité de minutes notariales
qui leur ont été prouvées être à la suite de
certaines administrations, soit vultus arvenses.
Les les départements français vœux de

ont reçu des lettres intéressantes depuis la
Révolution, et le mouvement ne s'est pas arrêté,
et va s'accroissant.

Sur une question de Mr. Legend, Mr. Servois ajute
qu'il a été en présence de ces minutes et trouve
souvent de lignes continues des documents précieux,
les versions, délibérations de séditions, etc... etc...

Après un échange d'observations entre Mr. Servois et
Mr. Legend, Mallard, Fortier, et Fruchet, Le Roux
et Gayot, Mr. le Directeur des archives nationales
se retire.

Mr. Fortier a écrit à tous les présidents de Chambres
notariales de Seine Inférieure et donne le résultat
de son enquête officielle. Ces Chambres de notaire
au nombre de cinq se déclarent hostiles au dépôt des
minutes notariales aux archives, que ce dépôt soit
d'ailleurs obligatoire ou facultatif.

Mr. Legend donne lecture en Comité de notaires
de France, également hostile au dépôt obligatoire
ou simplement facultatif.

Il est dit que le Grand Juge de Seine Inférieure a été entendu et les Chambres de notaire
en Seine Inférieure ont été entendues et ont déclaré s'opposer à ce dépôt.

Mr. Fruchet est nommé rapporteur.
Le Président appelle l'attention de la Commission
sur l'unanimité de l'opinion qui assure le mandat
qui la compose en faveur de la proposition de
loi qui, par le caractère facultatif de ses prescriptions,
ne porte nullement atteinte aux droits des notaires
tout en assurant la conservation de titres précieux.

Le Président donne lecture de son rapport
Général des Basses-Alpes.

La séance est levée à quatre heures

Le Secrétaire:
A. Fruchet

Le Président:
G. Millard

Séance du 22 Mars 1904

Présidence de M. E. Millau

A l'ouverture de la séance M. Paul de Roux est nommé ^{secrétaire} en remplacement de M. Fouchier non réélu aux dernières élections sénatoriales.

Présents M. M. Millau, Aicron, Legrand, Dusohier, Paul de Roux, Fortier.

M. le Président expose la situation et rend compte de l'état de la question qui est très bien accueillie dans toute la France.

La première démarche qui s'impose doit être faite auprès du ministre de la Justice pour avoir son opinion.

Il faut ensuite consulter la Chambre des notaires de Paris. Une députation devrait être envoyée auprès de la commission du Sénat pour savoir l'opinion de la Chambre.

M. Legrand fait observer qu'un grand projet sur la réorganisation générale des archives de France / de Mlle Parthon Chementel & Co a été déposé sur le bureau de la Chambre. Des différences éventuelles séparent les deux projets.

La nomination du rapporteur est reportée à la prochaine séance.

Le Président

Le Secrétaire

E. Millau

Paul de Roux

7

Le mardi 1^{er} Juillet 1904

Présidence de M. E. Milland

Les délégués de la chambre des notaires sont introduits.
M^e le Président de la Chambre donne des explications
sur la note dont M^e Delorme donne lecture.
Elle est annexée au dit procès verbal.

M^e le délégué du comité des notaires des départements
prend la parole pour soutenir les considérants de la
note qu'il a été chargé de présenter.

M^e Delorme fait remarquer que le notaire qui
commettrait une faute lourde pour avoir laissé les
archives se déliter seraient l'objet de poursuites.
Le notaire a un devoir plus étroit que
l'archiviste.

M^e le Président Cottelle ~~de~~ Milland consenti pour
que des mesures soient prises pour qu'un dépôt
soit fait au chef lieu du département pour
les archives des notaires du département.

Il faut seulement que le notaire
soit dispensé complètement dès que les
archives ont quitté son étude.

Ce dépôt constituerait une obligation pour
tous les notaires du département.

M^e Legrand pose ~~plusieurs~~ questions
à M^e le Président Cottelle.

Le notaire peut-il être obligé de demander
l'avis conforme de la chambre de
discipline. Oui est-il répondu. M^e le
Président du comité des notaires des départements
est de cet avis. Il ne consent pas à
approuver le projet de M^e Cottelle n'ayant
pas reçu mission à cet effet.

Pour le dépôt des liasses cela n'est pas

8
peignent et il n'y a pas lieu de s'intéresser à
cette question.

Le notaire fera tout un dépôt total. On
répond M. Cottell. Ce dernier ne voit pas
pas d'inconvénient non plus à ce qu'un
certain nombre de minutes de dépôt de
minutes.

L'obligation de délivrer des minutes sous
le loi de Ventose ne aurait plus d'effet
car le notaire dessaisi n'a plus de
responsabilité.

C'est là le point important car le
projet n'est pas conforme à l'opinion
des notaires.

M. Fortier insiste sur la date à partir
de laquelle les archives doivent être déposées.

M. Delorm pense qu'il faut qu'elles soient
antérieures à 1790.

Un des délégués propose que la commission
qui est chargée par la chambre des notaires
de vérifier la comptabilité dans toutes
les études, soit également chargée
d'examiner l'état des minutes. Son
rapport serait fait et des pleins
disciplinaires interviendraient s'il y a lieu.
M. le président demande :

Quant on a un minuteur on voudrait
en savoir l'état civil et on ne retrouve
souvent pas les notes et imitations.

M. Cottell répond qu'un notaire
l'origine des propriétés dans un but
historique. Il suffit d'avoir les origines
de la propriété et les titres pendant

une garantie d'année.

M. Pottier a été un propriétaire
éminent dont on a retrouvé aucun
titre.

Le Président conseille à M. M. les délégués
de prendre connaissance du projet
de loi émanant de la Chambre des
députés.

Le Président

Le Secrétaire

Gravure Millard

Ant Le Roux

Séance du 4 Avril 1905

M. le Président lit une lettre de M. le
Ministre de l'Instruction Publique -
M. Chaumié -

M. Legrand donne lecture de son
rapport. après discussion, il est approuvé par les Membres
de la Commission, M. Legrand est prié de déposer son rapport

Le Président

Le Secrétaire

Gravure Millard

Ant Le Roux

Séance du 22 Février 1905

M. Legrand rend compte des différences qui ont
existé entre la proposition de loi ~~de~~ ~~la~~ ~~Chambre~~
par la Chambre après discussion de celle qui ~~avait~~
été votée par le Sénat.

Il émet certaines propositions, tandis soit à
maintenir le texte du Sénat soit à

10
accepter les modifications que la Chambre
des Députés a adoptés,

La commission se borne à écouter les
observations de M^r Legrand et remet
la discussion à une séance ultérieure.

Le Secrétaire

Le Président

G. Delorme

Paul Le Roy

Séance du 18 Juin 1903

M^r le Président de la Chambre des Notaires de
Paris M^r Louis Delorme 1^{er} syndic sont
entendus.

Ils passent en revue les différents
articles de la loi votée par le Sénat et
signalent les différences qu'ils rencontrent
avec le projet de loi voté par la Chambre,
à l'appui de leur dire ils remettent
une note explicative sur ces questions.

Le Secrétaire

Le Président

G. Delorme

Paul Le Roy

continuant la discussion de la loi après le
départ de M^r le Président de la Chambre des avocats
et M^r Delorme 1^{er} syndic la commission
la commission décide qu'elle déposera la partie de
projet de loi revenue de la Chambre Notaires

aux archives des greffiers contenant principalement des jugements et des arrêts dont la publicité est assurée par des lois existantes,
 Le Secrétaire
 Pour le Bureau
 Le Président
 S. G.

Séance du 14 février 1908
 Président : M. Édouard Milhaud
 Secrétaire : M. Cécillon
 M. Legrand donne lecture de son rapport, qui est adopté après un échange d'observations, portant notamment sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'assembler les documents existants sous la proposition de loi à l'étude, aux registres de l'enregistrement visés par l'article 34 de la loi de finances du 31 décembre 1904; la Commission est d'avis d'adopter comme points de départ l'année 1790, comme dans la proposition présentée, et, pour l'avenir, une période de 125 ans, au lieu de 100 ou de 150.

Elle adresse ses remerciements et ses félicitations à M. Legrand et le prie de déposer son rapport.
 Le Secrétaire
 Le Président

J. Cécillon

S. Milhaud